

DECISION N°2023-63 / DSI

1. COMMANDE PUBLIQUE
2. MARCHES PUBLICS

OBJET : CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACEUR TM300 + L36E1

Le Maire de la Ville de DENAIN,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Société BUROMATIC 59 Groupe Factoria- SIRET N° 331 180 372 00046 – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest 59316 VALENCIENNES CEDEX 9,

DECIDE

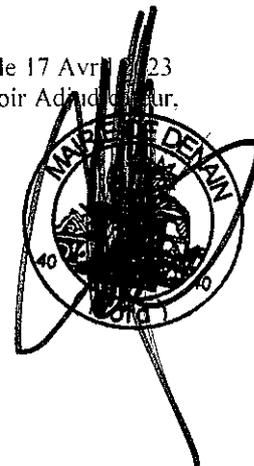
Article 1 : Un contrat d'achat de matériel d'impression (Traceur) sera signé avec la Société BUROMATIC 59 Groupe Factoria- SIRET N° 331 180 372 00046 – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest 59316 VALENCIENNES CEDEX 9.

Article 2 : Le montant total pour l'achat du traceur avec un scanner avec la mise en route, la livraison, la formation et la garantie de 5 ans est de 8 630.02 €.

Article 3 : Ce contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de cinq fois commençant en 2023.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet (telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 17 Avril 2023
Le Pouvoir Adjudicataire,



Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire